MOTIF DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

INCOMPATIBILITÉ ENTRE L'ENJEU DE TRANSFORMATION DE L'ESPACE PUBLIC ET LA CONSERVATION DU PATRIMOINE ARBORÉ

Existant : Une place contrainte et figée par le profil de la départentale et les alignements d'arbres hérités des travaux d'embelissement (cf. photos ci-après) des années 1970.

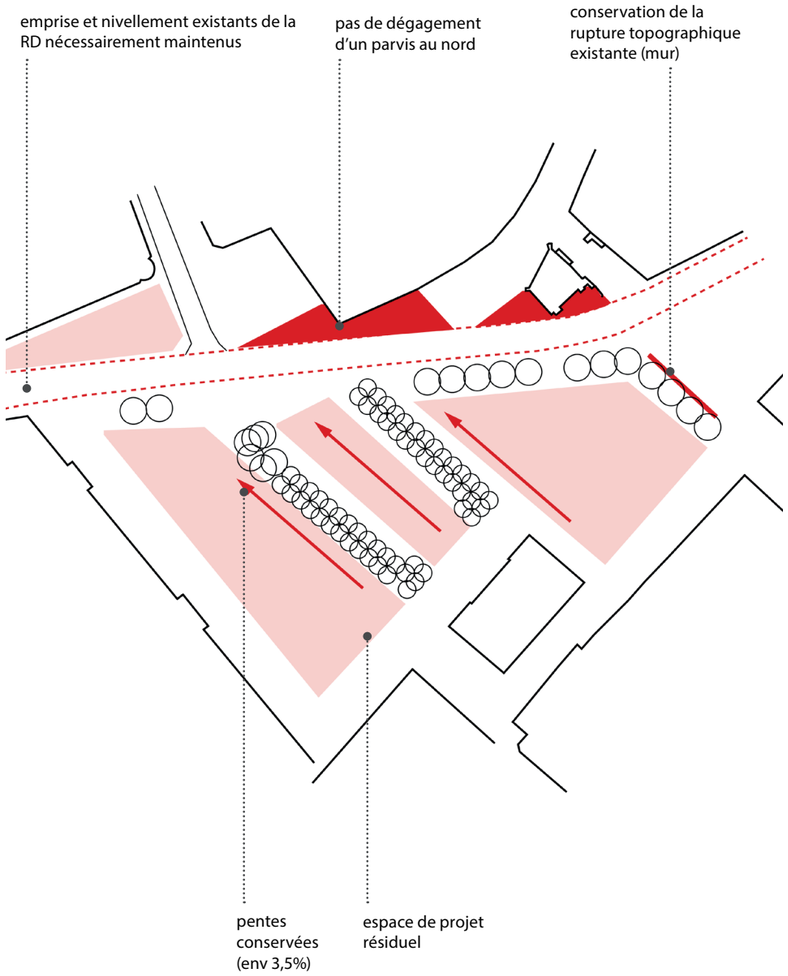

Solution 2 :
conservation du maximum des sujets et restitution du patrimoine arboré abattu

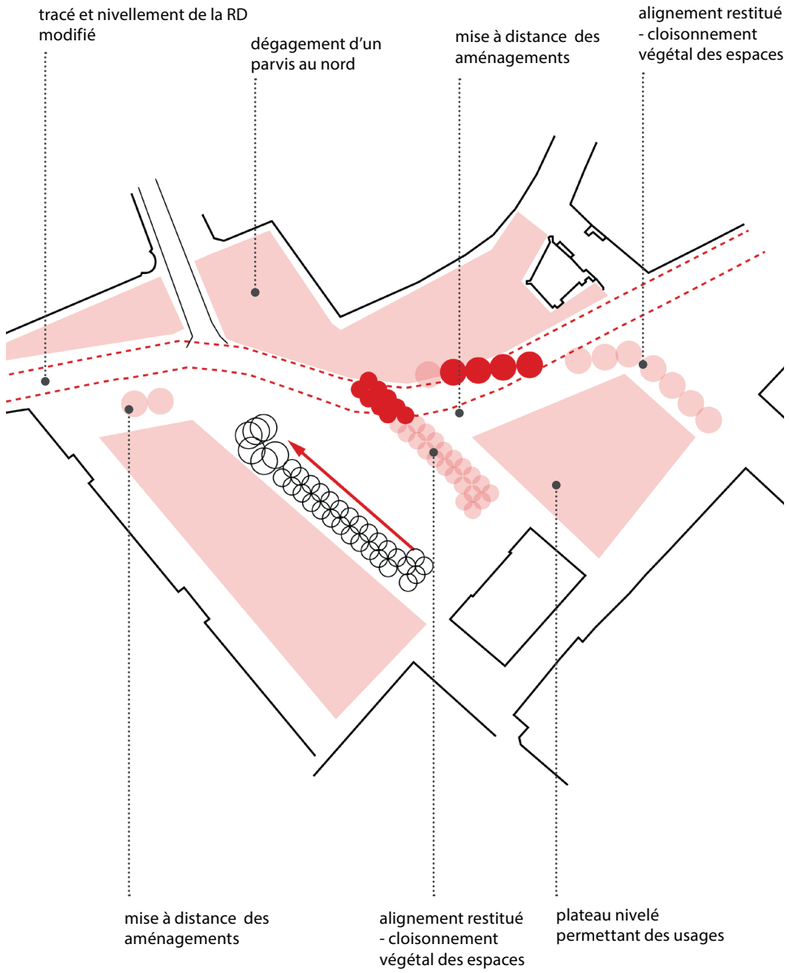

Solution 3 :
conservation du maximum des sujets et modification du SPR

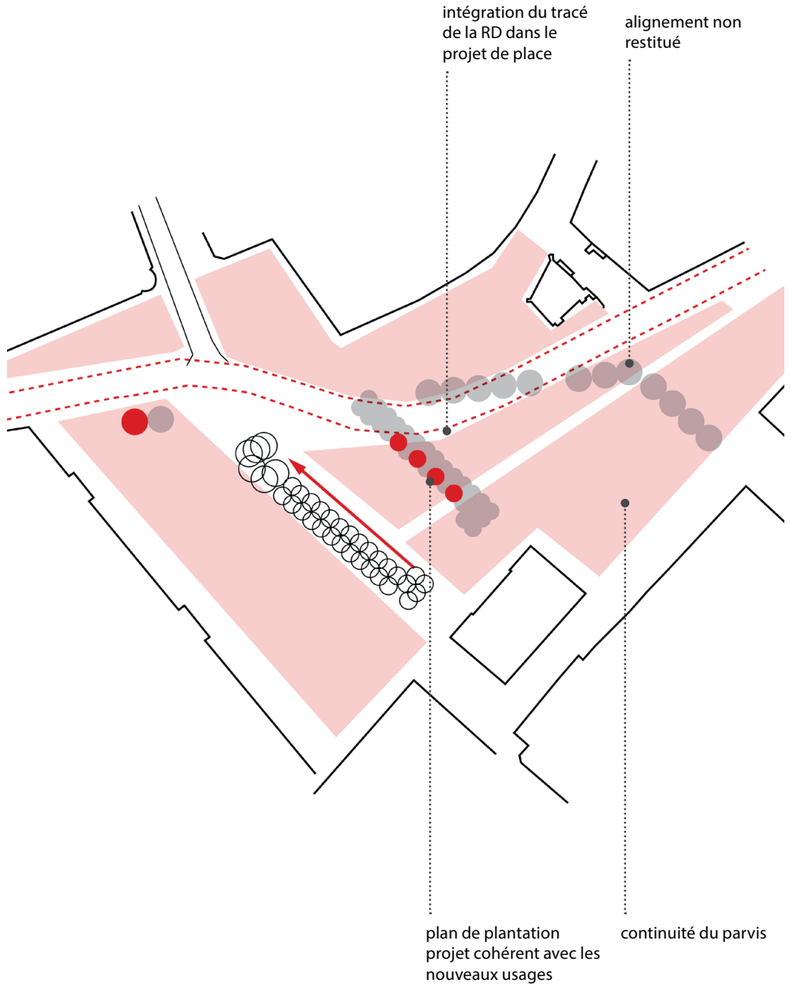

Conséquences:

- Impossibilité de déplacer la RD dans le cas de la conservation totale des arbres
- Impossibilité de niveler la place dans le périmètre du houppier des arbres donc mise en place de terrasses sur la place compromise
=> projet de remise à neuf de l'existant

Conséquence:

- Lecture paysagère de la nouvelle place peu cohérente avec le reste du projet et obstacle à l'ouverture de la place sur la vallée

- Sujet non résolu sur l'emprise de la RD

Conséquence:

- Projet de réaménagement de la place cohérent

- Autorisation d'abattages et prescriptions de compensation à demander